PROMOTIONS MODE D'EMPLOI 2013-2014

✓ Qu'est-ce qu'une promotion ?

Quand on est **promu**, on passe à l'échelon supérieur. A l'exception de l'avancement du 1er au 4ème échelon qui est automatique, le passage d'échelons se fait à des rythmes différents (cf tableaux ci-contre). Toute promotion entraîne un changement d'indice et donc de rémunération.

✓ Suis-je promouvable ?

Vos informations personnelles sont sur i-prof.

Les **instituteurs** sont promouvables avec effet en 2014 : du **2 décembre 2013** au **1 décembre 2014**
Les **professeurs des écoles** le sont par année scolaire : du **1er septembre 2013** au **31 août 2014**

Pour être promouvable, il faut remplir les conditions d'ancienneté requises pour l'année considérée :

1) Je prends mon dernier arrêté de promotion (ou d'intégration dans le corps des PE si je n'ai pas eu de promo depuis celle-ci) et je note l'échelon et la date d'effet.

2) Je me reporte au tableau d'avancement qui m'indique le temps nécessaire pour passer à l'échelon suivant.

3) J'ajoute le temps nécessaire à la date de ma dernière promotion. Si la date obtenue tombe dans l'année civile (instit) ou dans l'année scolaire (PE), **je suis promouvable. Promouvable ne veut pas dire promu !**

✓ Le classement des promouvables se fait selon un barème départemental :

Barème = AGS + (2 × *note*)

AGS / L'ancienneté générale de service est arrêtée :
Pour les instit : au **31 décembre 2013**
Pour les PE : au **31 août 2013**
Note / La note est arrêtée :
Pour les instit : au **31 décembre 2013**
Pour les PE : au **31 août 2013**

Le SNUipp revendique l'avancement automatique de tous les instits et PE au rythme du grand choix et l'obtention d'un corps des PE à une classe comportant 11 échelons avec un indice terminal à 782 accessible à tous.

✓ Suis-je promu(e)? ETRE PROMOUVABLE, CE N'EST PAS ETRE PROMU !:

c'est avoir la durée requise (cf. tableau ci-dessous) dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur.

Sont promus :
- Au ***grand choix*** (PE) **ou *choix*** (instit) : **30%** des promouvables
- Au **choix** (PE) **ou mi-choix** (instit) : **5/7** des promouvables
- A **l'ancienneté** : tous (ceux qui n'ont pu être promus au grand choix, choix ou mi-choix)

Remarque : la CAPD ayant lieu en décembre, ceux qui sont promus au 1er septembre de l'année en cours perçoivent l'arriéré de salaire dès la mise à jour de leur situation par la trésorerie.

La Hors-Classe des PE :

Conditions requises : Sont promouvables les PE (en activité, en détachement ou mis à disposition) ayant atteint le 7ème échelon avant le 1er septembre de l'année en cours.

Barème = (2 × échelon) + note (arrêtée au 31 12 2012)**+ point ZEP** (exercice sans interruption depuis 3 ans au moins.)

Rythme : Il n'existe qu'un rythme de passage, La promotion est automatique.

échelon	Durée
6 au 7	3 a
5 au 6	3 a
4 au 5	2 a 6 m
3 au 4	2 a 6 m
2 au 3	2 a 6 m
1 au 2	2 a 6 m

Exemple : Vous êtes PE, au 1er février 2011, vous êtes passé au **8 ème échelon.** Quand passerez-vous au **9 ème échelon** ? Cela dépend …

Vous êtes promouvable au Grand choix au bout de deux ans et 6 mois, soit au 1er août 2013.
À partir du barème départemental qui permet de classer les promouvables, seuls 30% seront promus pendant l'année scolaire 2013-2014 au Grand choix.

Si vous n'êtes pas promu au 9 ème échelon au Grand choix, vous serez promouvable au Choix au 1er février 2014.

Si vous n'êtes pas promu ni au Grand choix, ni au Choix, vous serez **obligatoirement** promus à l'Ancienneté le 1er août 2014.

Instituteurs	Choix	Mi-choix	Ancienn
10 au 11	3 ans	4 ans	4 a 6 m
9 au 10	2 a 6 m	4 a	4 a 6 m
8 au 9	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
7 au 8	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
6 au 7	1 a 3 m	1 a 6 m	2 a 6 m

P.E.	Gd choix	Choix	Ancienn
10 au 11	3 ans	4 ans 6 m	5 a 6 m
9 au 10	3 a	4 a	5 a
8 au 9	2 a 6 m	4 a	4 a 6 m
7 au 8	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
6 au 7	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
5 au 6	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
4 au 5	2 a	2 a 6 m	2 a 6 m
3 au 4	1 an		
2 au 3	9 mois		
1 au 2	3 mois		